

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale		X								
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture										
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X								
Jumelée	X									
Contiguë										
MARGES										
Avant	12	12								
Latérales	5 ⁽¹⁾	5								
Arrière	7.5	7.5								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	40	40								
MODIFICATIONS										

ZONE : R-1

Municipalité de Saint-Valère

NOTES
1) Dans le cas d'une habitation jumelée, la marge latérale ne s'applique pas sur la partie mitoyenne du bâtiment

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale		X								
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture										
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X								
Jumelée	X									
Contiguë										
MARGES										
Avant	12	12								
Latérales	2 ⁽¹⁾	2								
Arrière	7.5	7.5								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	40	40								
ZONE : R-2										
Municipalité de Saint-Valère										
NOTES										
1) Dans le cas d'une habitation jumelée, la marge latérale ne s'applique pas sur la partie mitoyenne du bâtiment										
MODIFICATIONS										

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : CR-2

Municipalité de
Saint-Valère

NOTES

1) Dans le cas d'une habitation jumelée, la marge latérale ne s'applique pas sur la partie mitoyenne du bâtiment

2) À l'exception des résidences de tourisme

MODIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale		X								
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCE ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente			X							
C2 - Commerce de service			X							
C3 - Bureau et service professionnel			X							
C4 - Commerce d'hébergement			X ⁽²⁾							
C5 - Commerce de restauration			X							
C6 - Commerce lourd			X							
C7 - Commerce axé sur l'automobile			X							
C8 - Commerce pétrolier			X							
C9 - Commerce de divertissement			X							
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère				X						
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation					X					
P2 - Santé et services sociaux					X					
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles					X					
P5 - Service public et transport					X					
P6 - Parc et espace vert					X					
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive						X				
REC2 - Récréative extensive						X				
REC3 - Conservation						X				
A - AGRICOLE										
A1 - Culture										
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X	X	X	X	X				
Jumelée	X									
Contiguë										
MARGES										
Avant	12	12	12	12	12	12				
Latérales	2 ⁽¹⁾	2	2	2	2	2				
Arrière	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10	10	10				
Nombre d'étages maximal	2	2	5	5	5	5				
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42	42	42				
Pourcentage d'occupation maximal	40	40	40	40	40	40				

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale		X								
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCE ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente			X							
C2 - Commerce de service			X							
C3 - Bureau et service professionnel			X							
C4 - Commerce d'hébergement			X ⁽²⁾							
C5 - Commerce de restauration			X							
C6 - Commerce lourd			X							
C7 - Commerce axé sur l'automobile			X							
C8 - Commerce pétrolier			X							
C9 - Commerce de divertissement			X							
C10 - Commerce contraignant			X							
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère				X						
I2 - Industrie lourde				X						
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation					X					
P2 - Santé et services sociaux					X					
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles					X					
P5 - Service public et transport					X					
P6 - Parc et espace vert					X					
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive						X				
REC2 - Récréative extensive						X				
REC3 - Conservation						X				
A - AGRICOLE										
A1 - Culture										
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X	X	X	X	X				
Jumelée	X									
Contiguë										
MARGES										
Avant	12	12	12	12	12	12				
Latérales	5 ⁽¹⁾	5	5	5	5	5				
Arrière	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10	10	10				
Nombre d'étages maximal	2	2	2	2	2	2				
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42	42	42				
Pourcentage d'occupation maximal	40	40	40	40	40	40				

ZONE : CR-3
Municipalité de Saint-Valère
NOTES
1) Dans le cas d'une habitation jumelée, la marge latérale ne s'applique pas sur la partie mitoyenne du bâtiment
2) À l'exception des résidences de tourisme
MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - HABITATION									
H1 - Unifamiliale	X								
H2 - Bifamiliale		X							
H3 - Trifamiliale									
H4 - Multifamiliale			X						
H5 - Maison mobile									
H6 - Habitation collective									
H7 - Mini-maison									
C - COMMERCES ET SERVICES									
C1 - Commerce de vente									
C2 - Commerce de service				X					
C3 - Bureau et service professionnel				X					
C4 - Commerce d'hébergement				X ⁽²⁾					
C5 - Commerce de restauration				X					
C6 - Commerce lourd									
C7 - Commerce axé sur l'automobile									
C8 - Commerce pétrolier									
C9 - Commerce de divertissement									
C10 - Commerce contraignant									
I - INDUSTRIEL									
I1 - Industrie légère									
I2 - Industrie lourde									
I3 - Industrie d'extraction									
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P1 - Administration publique et éducation									
P2 - Santé et services sociaux									
P3 - Service religieux									
P4 - Activités culturelles									
P5 - Service public et transport									
P6 - Parc et espace vert									
REC - RÉCRÉATIF									
REC1 - Récréative intensive					X				
REC2 - Récréative extensive					X				
REC3 - Conservation					X				
A - AGRICOLE									
A1 - Culture									
A2 - Élevage sans contrainte									
A3 - Élevage avec contrainte									
A4 - Exploitation forestière									
A5 - Agrotourisme									
IMPLANTATION									
MODE D'IMPLANTATION									
Isolée	X	X	X	X	X				
Jumelée	X								
Contiguë									
MARGES									
Avant	12	12	12	12	12				
Latérales	5 ⁽¹⁾	5	5	5	5				
Arrière	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur maximale (mètre)	10	10	15	10	10				
Nombre d'étages maximal	2	2	3	2	2				
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42	42				
Pourcentage d'occupation maximal	40	40	50	40	40				

ZONE : CR-4
Municipalité de Saint-Valère
NOTES
1) Dans le cas d'une habitation jumelée, la marge latérale ne s'applique pas sur la partie mitoyenne du bâtiment
2) À l'exception des résidences de tourisme
MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : P-1

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Municipalité de Saint-Valère

H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale										
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										

C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										

I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										

P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation	X									
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert		X								

REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										

A - AGRICOLE										
A1 - Culture										
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										

IMPLANTATION

MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X								
Jumelée										
Contiguë										

MARGES										
Avant	12	12								
Latérales	5	5								
Arrière	7,5	7,5								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	40	40								

NOTES

Empty space for notes.

MODIFICATIONS

Empty space for modifications.

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : P-2

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Municipalité de Saint-Valère

H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										

C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										

I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										

P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux		X								
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert			X							

REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										

A - AGRICOLE										
A1 - Culture										
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										

IMPLANTATION

NOTES

MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contiguë										

MODIFICATIONS

MARGES										
Avant	12	12	12							
Latérales	5	5	5							
Arrière	7.5	7.5	7.5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal	40	40	40							

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : P-3

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - HABITATION									
H1 - Unifamiliale									
H2 - Bifamiliale									
H3 - Trifamiliale									
H4 - Multifamiliale									
H5 - Maison mobile									
H6 - Habitation collective									
H7 - Mini-maison									
C - COMMERCES ET SERVICES									
C1 - Commerce de vente									
C2 - Commerce de service									
C3 - Bureau et service professionnel									
C4 - Commerce d'hébergement									
C5 - Commerce de restauration									
C6 - Commerce lourd									
C7 - Commerce axé sur l'automobile									
C8 - Commerce pétrolier									
C9 - Commerce de divertissement									
C10 - Commerce contraignant									
I - INDUSTRIEL									
I1 - Industrie légère									
I2 - Industrie lourde									
I3 - Industrie d'extraction									
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P1 - Administration publique et éducation	X								
P2 - Santé et services sociaux									
P3 - Service religieux									
P4 - Activités culturelles									
P5 - Service public et transport									
P6 - Parc et espace vert									
REC - RÉCRÉATIF									
REC1 - Récréative intensive									
REC2 - Récréative extensive									
REC3 - Conservation									
A - AGRICOLE									
A1 - Culture									
A2 - Élevage sans contrainte									
A3 - Élevage avec contrainte									
A4 - Exploitation forestière									
A5 - Agrotourisme									

Municipalité de Saint-Valère

NOTES

IMPLANTATION

MODE D'IMPLANTATION									
Isolée	X								
Jumelée									
Contiguë									

MARGES									
Avant	12								
Latérales	5								
Arrière	7,5								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur maximale (mètre)	10								
Nombre d'étages maximal	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42								
Pourcentage d'occupation maximal	40								

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : P-4

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - HABITATION									
H1 - Unifamiliale									
H2 - Bifamiliale									
H3 - Trifamiliale									
H4 - Multifamiliale									
H5 - Maison mobile									
H6 - Habitation collective									
H7 - Mini-maison									
C - COMMERCES ET SERVICES									
C1 - Commerce de vente									
C2 - Commerce de service									
C3 - Bureau et service professionnel									
C4 - Commerce d'hébergement									
C5 - Commerce de restauration									
C6 - Commerce lourd									
C7 - Commerce axé sur l'automobile									
C8 - Commerce pétrolier									
C9 - Commerce de divertissement									
C10 - Commerce contraignant									
I - INDUSTRIEL									
I1 - Industrie légère									
I2 - Industrie lourde									
I3 - Industrie d'extraction									
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P1 - Administration publique et éducation									
P2 - Santé et services sociaux									
P3 - Service religieux									
P4 - Activités culturelles									
P5 - Service public et transport									
P6 - Parc et espace vert	X ⁽¹⁾								
REC - RÉCRÉATIF									
REC1 - Récréative intensive									
REC2 - Récréative extensive									
REC3 - Conservation									
A - AGRICOLE									
A1 - Culture									
A2 - Élevage sans contrainte									
A3 - Élevage avec contrainte									
A4 - Exploitation forestière									
A5 - Agrotourisme									
IMPLANTATION									
MODE D'IMPLANTATION									
Isolée									
Jumelée									
Contiguë									
MARGES									
Avant	12								
Latérales	5								
Arrière	7,5								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur maximale (mètre)	10								
Nombre d'étages maximal	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42								
Pourcentage d'occupation maximal	40								

Municipalité de Saint-Valère

NOTES

1) Voir les usages spécifiquement autorisés à l'article 3.1.7 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : P-5

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale										
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert	X ⁽¹⁾									
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture										
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée										
Jumelée										
Contiguë										
MARGES										
Avant	12									
Latérales	5									
Arrière	7,5									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10									
Nombre d'étages maximal	2									
Superficie minimale (mètres carrés)	42									
Pourcentage d'occupation maximal	40									

Municipalité de Saint-Valère

NOTES

1) Voir les usages spécifiquement autorisés à l'article 3.1.7 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-1	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES											
H - HABITATION											
H1 - Unifamiliale	X ⁽¹⁾										
H2 - Bifamiliale											
H3 - Trifamiliale											
H4 - Multifamiliale											
H5 - Maison mobile											
H6 - Habitation collective											
H7 - Mini-maison											
C - COMMERCES ET SERVICES											
C1 - Commerce de vente											
C2 - Commerce de service											
C3 - Bureau et service professionnel											
C4 - Commerce d'hébergement		X ⁽²⁾									
C5 - Commerce de restauration											
C6 - Commerce lourd											
C7 - Commerce axé sur l'automobile											
C8 - Commerce pétrolier											
C9 - Commerce de divertissement											
C10 - Commerce contraignant											
I - INDUSTRIEL											
I1 - Industrie légère											
I2 - Industrie lourde											
I3 - Industrie d'extraction											
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL											
P1 - Administration publique et éducation											
P2 - Santé et services sociaux											
P3 - Service religieux											
P4 - Activités culturelles											
P5 - Service public et transport											
P6 - Parc et espace vert											
REC - RÉCRÉATIF											
REC1 - Récréative intensive											
REC2 - Récréative extensive											
REC3 - Conservation											
A - AGRICOLE											
A1 - Culture			X								
A2 - Élevage sans contrainte			X								
A3 - Élevage avec contrainte			X								
A4 - Exploitation forestière			X								
A5 - Agrotourisme			X								
IMPLANTATION											
MODE D'IMPLANTATION											
Isolée	X	X	X								
Jumelée											
Contiguë											
MARGES											
Avant	15	15	15								
Latérales	5	5	5								
Arrière	15	15	15								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL											
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal											

Municipalité de Saint-Valère

NOTES
1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-2

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - HABITATION									
H1 - Unifamiliale	X ⁽¹⁾								
H2 - Bifamiliale									
H3 - Trifamiliale									
H4 - Multifamiliale									
H5 - Maison mobile									
H6 - Habitation collective									
H7 - Mini-maison									
C - COMMERCES ET SERVICES									
C1 - Commerce de vente									
C2 - Commerce de service									
C3 - Bureau et service professionnel									
C4 - Commerce d'hébergement		X ⁽²⁾							
C5 - Commerce de restauration									
C6 - Commerce lourd									
C7 - Commerce axé sur l'automobile									
C8 - Commerce pétrolier									
C9 - Commerce de divertissement									
C10 - Commerce contraignant									
I - INDUSTRIEL									
I1 - Industrie légère									
I2 - Industrie lourde									
I3 - Industrie d'extraction									
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P1 - Administration publique et éducation									
P2 - Santé et services sociaux									
P3 - Service religieux									
P4 - Activités culturelles									
P5 - Service public et transport									
P6 - Parc et espace vert									
REC - RÉCRÉATIF									
REC1 - Récréative intensive									
REC2 - Récréative extensive									
REC3 - Conservation									
A - AGRICOLE									
A1 - Culture			X						
A2 - Élevage sans contrainte			X						
A3 - Élevage avec contrainte			X						
A4 - Exploitation forestière			X						
A5 - Agrotourisme			X						
IMPLANTATION									
MODE D'IMPLANTATION									
Isolée	X	X	X						
Jumelée									
Contiguë									
MARGES									
Avant	15	15	15						
Latérales	5	5	5						
Arrière	15	15	15						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10						
Nombre d'étages maximal	2	2	2						
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42						
Pourcentage d'occupation maximal									

Municipalité de
Saint-Valère

NOTES

1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage

2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-3

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X ⁽¹⁾									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										

C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement	X ⁽²⁾									
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										

I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										

P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										

REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										

A - AGRICOLE										
A1 - Culture			X							
A2 - Élevage sans contrainte			X							
A3 - Élevage avec contrainte			X							
A4 - Exploitation forestière			X							
A5 - Agrotourisme			X							

IMPLANTATION

MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contiguë										

MARGES										
Avant	15	15	15							
Latérales	5	5	5							
Arrière	15	15	15							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal										

Municipalité de Saint-Valère

NOTES

- 1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
- 2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-4

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - HABITATION											
H1 - Unifamiliale	X ⁽¹⁾										
H2 - Bifamiliale											
H3 - Trifamiliale											
H4 - Multifamiliale											
H5 - Maison mobile											
H6 - Habitation collective											
H7 - Mini-maison											

C - COMMERCE ET SERVICES											
C1 - Commerce de vente											
C2 - Commerce de service											
C3 - Bureau et service professionnel											
C4 - Commerce d'hébergement		X ⁽²⁾									
C5 - Commerce de restauration											
C6 - Commerce lourd											
C7 - Commerce axé sur l'automobile											
C8 - Commerce pétrolier											
C9 - Commerce de divertissement											
C10 - Commerce contraignant											

I - INDUSTRIEL											
I1 - Industrie légère											
I2 - Industrie lourde											
I3 - Industrie d'extraction											

P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL											
P1 - Administration publique et éducation											
P2 - Santé et services sociaux											
P3 - Service religieux											
P4 - Activités culturelles											
P5 - Service public et transport											
P6 - Parc et espace vert											

REC - RÉCRÉATIF											
REC1 - Récréative intensive											
REC2 - Récréative extensive											
REC3 - Conservation											

A - AGRICOLE											
A1 - Culture			X								
A2 - Élevage sans contrainte			X								
A3 - Élevage avec contrainte			X								
A4 - Exploitation forestière			X								
A5 - Agrotourisme			X								

IMPLANTATION

MODE D'IMPLANTATION											
Isolée		X	X	X							
Jumelée											
Contiguë											

MARGES											
Avant		15	15	15							
Latérales		5	5	5							
Arrière		15	15	15							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL											
Hauteur maximale (mètre)		10	10	10							
Nombre d'étages maximal		2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)		42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal											

Municipalité de Saint-Valère

NOTES

1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage

2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-5

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - HABITATION									
H1 - Unifamiliale		X ⁽¹⁾							
H2 - Bifamiliale									
H3 - Trifamiliale									
H4 - Multifamiliale									
H5 - Maison mobile									
H6 - Habitation collective									
H7 - Mini-maison									
C - COMMERCES ET SERVICES									
C1 - Commerce de vente									
C2 - Commerce de service									
C3 - Bureau et service professionnel									
C4 - Commerce d'hébergement			X ⁽²⁾						
C5 - Commerce de restauration									
C6 - Commerce lourd									
C7 - Commerce axé sur l'automobile									
C8 - Commerce pétrolier									
C9 - Commerce de divertissement									
C10 - Commerce contraignant									
I - INDUSTRIEL									
I1 - Industrie légère									
I2 - Industrie lourde									
I3 - Industrie d'extraction									
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P1 - Administration publique et éducation									
P2 - Santé et services sociaux									
P3 - Service religieux									
P4 - Activités culturelles									
P5 - Service public et transport									
P6 - Parc et espace vert									
REC - RÉCRÉATIF									
REC1 - Récréative intensive									
REC2 - Récréative extensive									
REC3 - Conservation									
A - AGRICOLE									
A1 - Culture			X						
A2 - Élevage sans contrainte			X						
A3 - Élevage avec contrainte			X						
A4 - Exploitation forestière			X						
A5 - Agrotourisme			X						
IMPLANTATION									
MODE D'IMPLANTATION									
Isolée	X	X	X						
Jumelée									
Contiguë									
MARGES									
Avant	15	15	15						
Latérales	5	5	5						
Arrière	15	15	15						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10						
Nombre d'étages maximal	2	2	2						
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42						
Pourcentage d'occupation maximal									

Municipalité de
Saint-Valère

NOTES

1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage

2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-6

Municipalité de Saint-Valère

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X ⁽¹⁾									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										

C - COMMERCE ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X ⁽²⁾								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										

I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction			X							

P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										

REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										

A - AGRICOLE										
A1 - Culture				X						
A2 - Élevage sans contrainte				X						
A3 - Élevage avec contrainte				X						
A4 - Exploitation forestière				X						
A5 - Agrotourisme				X						

IMPLANTATION

MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X	X	X						
Jumelée										
Contiguë										

MARGES										
Avant	15	15	15	15						
Latérales	5	5	5	5						
Arrière	15	15	15	15						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10						
Nombre d'étages maximal	2	2	2	2						
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42						
Pourcentage d'occupation maximal										

NOTES

- 1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS											ZONE : A-7			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES											Municipalité de Saint-Valère			
H - HABITATION													<p style="text-align: center;">NOTES</p> <p>1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage</p> <p>2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages</p>	
H1 - Unifamiliale		X ⁽¹⁾												
H2 - Bifamiliale														
H3 - Trifamiliale														
H4 - Multifamiliale														
H5 - Maison mobile														
H6 - Habitation collective														
H7 - Mini-maison														
C - COMMERCES ET SERVICES														
C1 - Commerce de vente														
C2 - Commerce de service														
C3 - Bureau et service professionnel														
C4 - Commerce d'hébergement			X ⁽²⁾											
C5 - Commerce de restauration														
C6 - Commerce lourd														
C7 - Commerce axé sur l'automobile														
C8 - Commerce pétrolier														
C9 - Commerce de divertissement														
C10 - Commerce contraignant														
I - INDUSTRIEL														
I1 - Industrie légère														
I2 - Industrie lourde														
I3 - Industrie d'extraction														
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL														
P1 - Administration publique et éducation														
P2 - Santé et services sociaux														
P3 - Service religieux														
P4 - Activités culturelles														
P5 - Service public et transport														
P6 - Parc et espace vert														
REC - RÉCRÉATIF														
REC1 - Récréative intensive														
REC2 - Récréative extensive														
REC3 - Conservation														
A - AGRICOLE														
A1 - Culture				X										
A2 - Élevage sans contrainte				X										
A3 - Élevage avec contrainte				X										
A4 - Exploitation forestière				X										
A5 - Agrotourisme				X										
IMPLANTATION											MODIFICATIONS			
MODE D'IMPLANTATION														
Isolée		X	X	X										
Jumelée														
Contiguë														
MARGES														
Avant		15	15	15										
Latérales		5	5	5										
Arrière		15	15	15										
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
Hauteur maximale (mètre)		10	10	10										
Nombre d'étages maximal		2	2	2										
Superficie minimale (mètres carrés)		42	42	42										
Pourcentage d'occupation maximal														

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS											ZONE : A-8			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES											Municipalité de Saint-Valère			
H - HABITATION											NOTES 1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage 2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages			
H1 - Unifamiliale		X ⁽¹⁾												
H2 - Bifamiliale														
H3 - Trifamiliale														
H4 - Multifamiliale														
H5 - Maison mobile														
H6 - Habitation collective														
H7 - Mini-maison														
C - COMMERCES ET SERVICES														
C1 - Commerce de vente														
C2 - Commerce de service														
C3 - Bureau et service professionnel														
C4 - Commerce d'hébergement			X ⁽²⁾											
C5 - Commerce de restauration														
C6 - Commerce lourd														
C7 - Commerce axé sur l'automobile														
C8 - Commerce pétrolier														
C9 - Commerce de divertissement														
C10 - Commerce contraignant														
I - INDUSTRIEL														
I1 - Industrie légère														
I2 - Industrie lourde														
I3 - Industrie d'extraction														
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL														
P1 - Administration publique et éducation														
P2 - Santé et services sociaux														
P3 - Service religieux														
P4 - Activités culturelles														
P5 - Service public et transport														
P6 - Parc et espace vert														
REC - RÉCRÉATIF														
REC1 - Récréative intensive														
REC2 - Récréative extensive														
REC3 - Conservation														
A - AGRICOLE														
A1 - Culture				X										
A2 - Élevage sans contrainte				X										
A3 - Élevage avec contrainte				X										
A4 - Exploitation forestière				X										
A5 - Agrotourisme				X										
IMPLANTATION														
MODE D'IMPLANTATION														
Isolée		X	X	X										
Jumelée														
Contiguë														
MARGES														
Avant		15	15	15										
Latérales		5	5	5										
Arrière		15	15	15										
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
Hauteur maximale (mètre)		10	10	10										
Nombre d'étages maximal		2	2	2										
Superficie minimale (mètres carrés)		42	42	42										
Pourcentage d'occupation maximal														

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X ⁽¹⁾									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X ⁽²⁾								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture			X							
A2 - Élevage sans contrainte			X							
A3 - Élevage avec contrainte			X							
A4 - Exploitation forestière			X							
A5 - Agrotourisme			X							
IMPLANTATION										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contiguë										
MARGES										
Avant	15	15	15							
Latérales	5	5	5							
Arrière	15	15	15							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal										

ZONE : A-10

Municipalité de Saint-Valère

NOTES

1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage

2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-11

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - HABITATION									
H1 - Unifamiliale	X ⁽¹⁾								
H2 - Bifamiliale									
H3 - Trifamiliale									
H4 - Multifamiliale									
H5 - Maison mobile									
H6 - Habitation collective									
H7 - Mini-maison									
C - COMMERCES ET SERVICES									
C1 - Commerce de vente									
C2 - Commerce de service									
C3 - Bureau et service professionnel									
C4 - Commerce d'hébergement		X ⁽²⁾							
C5 - Commerce de restauration									
C6 - Commerce lourd									
C7 - Commerce axé sur l'automobile									
C8 - Commerce pétrolier									
C9 - Commerce de divertissement									
C10 - Commerce contraignant									
I - INDUSTRIEL									
I1 - Industrie légère									
I2 - Industrie lourde									
I3 - Industrie d'extraction									
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P1 - Administration publique et éducation									
P2 - Santé et services sociaux									
P3 - Service religieux									
P4 - Activités culturelles									
P5 - Service public et transport									
P6 - Parc et espace vert									
REC - RÉCRÉATIF									
REC1 - Récréative intensive									
REC2 - Récréative extensive									
REC3 - Conservation									
A - AGRICOLE									
A1 - Culture			X						
A2 - Élevage sans contrainte			X						
A3 - Élevage avec contrainte			X						
A4 - Exploitation forestière			X						
A5 - Agrotourisme			X						
IMPLANTATION									
MODE D'IMPLANTATION									
Isolée	X	X	X						
Jumelée									
Contiguë									
MARGES									
Avant	15	15	15						
Latérales	5	5	5						
Arrière	15	15	15						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10						
Nombre d'étages maximal	2	2	2						
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42						
Pourcentage d'occupation maximal									

Municipalité de Saint-Valère

NOTES

- 1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
- 2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-12

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - HABITATION											
H1 - Unifamiliale		X ⁽¹⁾									
H2 - Bifamiliale											
H3 - Trifamiliale											
H4 - Multifamiliale											
H5 - Maison mobile											
H6 - Habitation collective											
H7 - Mini-maison											
C - COMMERCE ET SERVICES											
C1 - Commerce de vente											
C2 - Commerce de service											
C3 - Bureau et service professionnel											
C4 - Commerce d'hébergement		X ⁽²⁾									
C5 - Commerce de restauration											
C6 - Commerce lourd											
C7 - Commerce axé sur l'automobile											
C8 - Commerce pétrolier											
C9 - Commerce de divertissement											
C10 - Commerce contraignant											
I - INDUSTRIEL											
I1 - Industrie légère											
I2 - Industrie lourde											
I3 - Industrie d'extraction											
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL											
P1 - Administration publique et éducation											
P2 - Santé et services sociaux											
P3 - Service religieux											
P4 - Activités culturelles											
P5 - Service public et transport											
P6 - Parc et espace vert											
REC - RÉCRÉATIF											
REC1 - Récréative intensive											
REC2 - Récréative extensive											
REC3 - Conservation											
A - AGRICOLE											
A1 - Culture			X								
A2 - Élevage sans contrainte			X								
A3 - Élevage avec contrainte			X								
A4 - Exploitation forestière			X								
A5 - Agrotourisme			X								
IMPLANTATION											
MODE D'IMPLANTATION											
Isolée		X	X	X							
Jumelée											
Contiguë											
MARGES											
Avant		15	15	15							
Latérales		5	5	5							
Arrière		15	15	15							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL											
Hauteur maximale (mètre)		10	10	10							
Nombre d'étages maximal		2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)		42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal											

Municipalité de Saint-Valère

NOTES
<p>1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage</p> <p>2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages</p>

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - HABITATION									
H1 - Unifamiliale	X ⁽¹⁾								
H2 - Bifamiliale									
H3 - Trifamiliale									
H4 - Multifamiliale									
H5 - Maison mobile									
H6 - Habitation collective									
H7 - Mini-maison									

C - COMMERCES ET SERVICES									
C1 - Commerce de vente									
C2 - Commerce de service									
C3 - Bureau et service professionnel									
C4 - Commerce d'hébergement		X ⁽²⁾							
C5 - Commerce de restauration									
C6 - Commerce lourd									
C7 - Commerce axé sur l'automobile									
C8 - Commerce pétrolier									
C9 - Commerce de divertissement									
C10 - Commerce contraignant									

I - INDUSTRIEL									
I1 - Industrie légère									
I2 - Industrie lourde									
I3 - Industrie d'extraction			X						

P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P1 - Administration publique et éducation									
P2 - Santé et services sociaux									
P3 - Service religieux									
P4 - Activités culturelles									
P5 - Service public et transport									
P6 - Parc et espace vert									

REC - RÉCRÉATIF									
REC1 - Récréative intensive									
REC2 - Récréative extensive									
REC3 - Conservation									

A - AGRICOLE									
A1 - Culture				X					
A2 - Élevage sans contrainte				X					
A3 - Élevage avec contrainte				X					
A4 - Exploitation forestière				X					
A5 - Agrotourisme				X					

IMPLANTATION

MODE D'IMPLANTATION									
Isolée	X	X	X	X					
Jumelée									
Contiguë									

MARGES									
Avant	15	15	15	15					
Latérales	5	5	5	5					
Arrière	15	15	15	15					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10					
Nombre d'étages maximal	2	2	2	2					
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42					
Pourcentage d'occupation maximal									

ZONE : A-13

Municipalité de Saint-Valère

NOTES

1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage

2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-14

GROUPE ET CLASSES D'USAGES

H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X ⁽¹⁾									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCE ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X ⁽²⁾								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture				X						
A2 - Élevage sans contrainte				X						
A3 - Élevage avec contrainte				X						
A4 - Exploitation forestière				X						
A5 - Agrotourisme				X						
IMPLANTATION										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X	X	X						
Jumelée										
Contiguë										
MARGES										
Avant	15	15	15	15						
Latérales	5	5	5	5						
Arrière	15	15	15	15						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10						
Nombre d'étages maximal	2	2	2	2						
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42						
Pourcentage d'occupation maximal										

Municipalité de Saint-Valère

NOTES

- 1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
- 2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-15

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - HABITATION									
H1 - Unifamiliale	X ⁽¹⁾								
H2 - Bifamiliale									
H3 - Trifamiliale									
H4 - Multifamiliale									
H5 - Maison mobile									
H6 - Habitation collective									
H7 - Mini-maison									
C - COMMERCES ET SERVICES									
C1 - Commerce de vente									
C2 - Commerce de service									
C3 - Bureau et service professionnel									
C4 - Commerce d'hébergement	X ⁽²⁾								
C5 - Commerce de restauration									
C6 - Commerce lourd									
C7 - Commerce axé sur l'automobile									
C8 - Commerce pétrolier									
C9 - Commerce de divertissement									
C10 - Commerce contraignant									
I - INDUSTRIEL									
I1 - Industrie légère									
I2 - Industrie lourde									
I3 - Industrie d'extraction									
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P1 - Administration publique et éducation									
P2 - Santé et services sociaux									
P3 - Service religieux									
P4 - Activités culturelles									
P5 - Service public et transport									
P6 - Parc et espace vert									
REC - RÉCRÉATIF									
REC1 - Récréative intensive									
REC2 - Récréative extensive									
REC3 - Conservation									
A - AGRICOLE									
A1 - Culture			X						
A2 - Élevage sans contrainte			X						
A3 - Élevage avec contrainte			X						
A4 - Exploitation forestière			X						
A5 - Agrotourisme			X						
IMPLANTATION									
MODE D'IMPLANTATION									
Isolée	X	X	X						
Jumelée									
Contiguë									
MARGES									
Avant	15	15	15						
Latérales	5	5	5						
Arrière	15	15	15						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10						
Nombre d'étages maximal	2	2	2						
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42						
Pourcentage d'occupation maximal									

Municipalité de
Saint-Valère

NOTES

- 1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
- 2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-16

GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale		X ⁽¹⁾								
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCE ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement			X ⁽²⁾							
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction				X ⁽³⁾						
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture					X					
A2 - Élevage sans contrainte					X					
A3 - Élevage avec contrainte					X					
A4 - Exploitation forestière					X					
A5 - Agrotourisme					X					
IMPLANTATION										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée		X	X	X	X					
Jumelée										
Contiguë										
MARGES										
Avant		15	15	15	15					
Latérales		5	5	5	5					
Arrière		15	15	15	15					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)		10	10	10	10					
Nombre d'étages maximal		2	2	2	2					
Superficie minimale (mètres carrés)		42	42	42	42					
Pourcentage d'occupation maximal										

Municipalité de Saint-Valère

NOTES
1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages
3) Seules les tourbières sont autorisées

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X ⁽¹⁾									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCE ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X ⁽²⁾								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture			X							
A2 - Élevage sans contrainte			X							
A3 - Élevage avec contrainte			X							
A4 - Exploitation forestière			X							
A5 - Agrotourisme			X							
IMPLANTATION										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contiguë										
MARGES										
Avant	15	15	15							
Latérales	5	5	5							
Arrière	15	15	15							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal										

ZONE : A-17
Municipalité de Saint-Valère

NOTES

1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage

2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-18

Municipalité de
Saint-Valère

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - HABITATION											
H1 - Unifamiliale		X ⁽¹⁾									
H2 - Bifamiliale											
H3 - Trifamiliale											
H4 - Multifamiliale											
H5 - Maison mobile											
H6 - Habitation collective											
H7 - Mini-maison											

C - COMMERCES ET SERVICES											
C1 - Commerce de vente											
C2 - Commerce de service											
C3 - Bureau et service professionnel											
C4 - Commerce d'hébergement			X ⁽²⁾								
C5 - Commerce de restauration											
C6 - Commerce lourd											
C7 - Commerce axé sur l'automobile											
C8 - Commerce pétrolier											
C9 - Commerce de divertissement											
C10 - Commerce contraignant											

I - INDUSTRIEL											
I1 - Industrie légère											
I2 - Industrie lourde											
I3 - Industrie d'extraction											

P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL											
P1 - Administration publique et éducation											
P2 - Santé et services sociaux											
P3 - Service religieux											
P4 - Activités culturelles											
P5 - Service public et transport											
P6 - Parc et espace vert											

REC - RÉCRÉATIF											
REC1 - Récréative intensive											
REC2 - Récréative extensive											
REC3 - Conservation											

A - AGRICOLE											
A1 - Culture				X							
A2 - Élevage sans contrainte				X							
A3 - Élevage avec contrainte				X							
A4 - Exploitation forestière				X							
A5 - Agrotourisme				X							

IMPLANTATION

MODE D'IMPLANTATION											
Isolée		X	X	X							
Jumelée											
Contiguë											

MARGES											
Avant		15	15	15							
Latérales		5	5	5							
Arrière		15	15	15							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL											
Hauteur maximale (mètre)		10	10	10							
Nombre d'étages maximal		2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)		42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal											

NOTES

1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage

2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS												
GROUPES ET CLASSES D'USAGES												
H - HABITATION												
H1 - Unifamiliale		X ⁽¹⁾										
H2 - Bifamiliale												
H3 - Trifamiliale												
H4 - Multifamiliale												
H5 - Maison mobile												
H6 - Habitation collective												
H7 - Mini-maison												
C - COMMERCES ET SERVICES												
C1 - Commerce de vente												
C2 - Commerce de service												
C3 - Bureau et service professionnel												
C4 - Commerce d'hébergement		X ⁽²⁾										
C5 - Commerce de restauration												
C6 - Commerce lourd												
C7 - Commerce axé sur l'automobile												
C8 - Commerce pétrolier												
C9 - Commerce de divertissement												
C10 - Commerce contraignant												
I - INDUSTRIEL												
I1 - Industrie légère												
I2 - Industrie lourde												
I3 - Industrie d'extraction												
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL												
P1 - Administration publique et éducation												
P2 - Santé et services sociaux												
P3 - Service religieux												
P4 - Activités culturelles												
P5 - Service public et transport												
P6 - Parc et espace vert												
REC - RÉCRÉATIF												
REC1 - Récréative intensive												
REC2 - Récréative extensive												
REC3 - Conservation												
A - AGRICOLE												
A1 - Culture			X									
A2 - Élevage sans contrainte			X									
A3 - Élevage avec contrainte			X									
A4 - Exploitation forestière			X									
A5 - Agrotourisme			X									
IMPLANTATION												
MODE D'IMPLANTATION												
Isolée		X	X	X								
Jumelée												
Contiguë												
MARGES												
Avant	15	15	15									
Latérales	5	5	5									
Arrière	15	15	15									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL												
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10									
Nombre d'étages maximal	2	2	2									
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42									
Pourcentage d'occupation maximal												
MODIFICATIONS												

ZONE : A-20

Municipalité de Saint-Valère

NOTES

1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage

2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale		X ⁽¹⁾								
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X ⁽²⁾								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport			X ⁽³⁾							
P6 - Parc et espace vert										
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture				X						
A2 - Élevage sans contrainte				X						
A3 - Élevage avec contrainte				X						
A4 - Exploitation forestière				X						
A5 - Agrotourisme				X						
IMPLANTATION										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée		X	X	X	X					
Jumelée										
Contiguë										
MARGES										
Avant		15	15	15	15					
Latérales		5	5	5	5					
Arrière		15	15	15	15					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)		10	10	10	10					
Nombre d'étages maximal		2	2	2	2					
Superficie minimale (mètres carrés)		42	42	42	42					
Pourcentage d'occupation maximal										

ZONE : A-21

Municipalité de Saint-Valère

NOTES

- 1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
- 2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages
- 3) Seul un garage municipal, incluant le dépôt d'abrasif municipal, situé sur une partie du lot numéro 5 180 482 est autorisé

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : Ra-3

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Municipalité de Saint-Valère

H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										

C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										

I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										

P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										

REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										

A - AGRICOLE										
A1 - Culture		X								
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										

IMPLANTATION

MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X								
Jumelée										
Contiguë										

MARGES										
Avant	15	15								
Latérales	5	5								
Arrière	15	15								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	50	50								

NOTES

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : Ra-4

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Municipalité de Saint-Valère

H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										

C - COMMERCE ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										

I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										

P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										

REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										

A - AGRICOLE										
A1 - Culture		X								
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										

IMPLANTATION

MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X								
Jumelée										
Contiguë										

MARGES										
Avant	15	15								
Latérales	5	5								
Arrière	15	15								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	50	50								

NOTES

MODIFICATIONS

